

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 622

10 mars 2014

SOMMAIRE

Business Consultants S.à r.l.	29847	Office Lease Invest S.A.	29847
C. Uno (C1) S.A.	29810	Paristyle S.à r.l.	29841
DM Concept S.à r.l.	29849	Pavimento S. à r.l.	29855
EDSD	29849	Petrochem Services Luxembourg Limited S.à r.l.	29837
Effigi S. à r.l.	29850	Pic Investissement S.A.	29855
EMA Holding S.à r.l.	29850	Potsdamer 188-192 S.à r.l.	29841
Eurodat-Life S.A.	29819	PSB Finance S.A.	29852
Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	29850	Russian Standard Finance S.A.	29852
Harmonie Municipale Beetebuerg	29814	Sakura House Sàrl	29852
Juka S. à r.l.	29850	Sistema Finance S.A.	29851
Kingsbridge Square S.A.	29856	Société Porta Ticinese S.A.	29855
LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l. ..	29844	SoWiTec Luxembourg 2 S.à r.l.	29851
Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.	29842	SoWiTec Luxembourg 3 S.à r.l.	29851
Mental Invest S.A.	29837	SoWiTec Luxembourg 4 S.à r.l.	29851
MTI Investimenti S.A.	29841	SPS Platin Securitisation S.A.	29851
Mullendriesch Constructions S.A.	29856	SPS Platin Securitisation S.A.	29853
NC Project S. à r.l.	29842	T.M.D. Invest S.A.	29856
Nerea	29842	T.M.D. Invest S.A.	29856
Newgate S.A.	29847	Villa D'Asie S.à r.l.	29853
NFS S.A.	29856	Vinus	29831
Nova-Via S.A.	29846	XI Ganymede Luxco II S.à r.l.	29835

C. Uno (C1) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 183.281.

L'an deux mille treize, le trente décembre.

Pardevant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée de droit italien dénommée "CI S.R.L.", avec siège social à I-38100 Trento, Via Bernardo CLESIO no 6, inscrite au Registre des Entreprises de Trento sous le numéro 01978680229, dont le capital social s'élève actuellement à vingt mille euros (20.000.- EUR).

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Michel BOURKEL, Administrateur de sociétés, demeurant professionnellement au L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er}.

Monsieur le président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée et le nombre de parts sociales possédées par eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents ou représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'associé représenté, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

Par une résolution valablement adoptée par le (s) associé (s), respectivement gérant de la Société en Italie suite à un acte reçu par Maître Mauro GELMI, notaire de résidence à 1 -38100 Trento, via Ambrosi numéro 4, en date du 19 décembre 2013, en voie de formalisation, conformément aux dispositions des statuts de la Société, la Société a décidé de transférer son siège social, son administration centrale et son siège de direction effective de 1-38100 Trento, Via Bernardo CLESIO no 6, à L-1117 Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er}, (ci-après le Luxembourg) avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par le droit italien afin de réaliser cette décision ont d'ores et déjà été accomplies; une copie dudit acte restera annexée au présent acte.

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. - Transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la société de I-38100 Trento, Via Bernardo CLESIO no 6, Italie vers le Grand-Duché de Luxembourg, à L-1117 Luxembourg-Ville, 34, rue Albert 1^{er} avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique.

2. - Modification de la dénomination sociale de la Société; adoption par la Société de la forme légale d'une société anonyme sous la dénomination sociale "C.UNO (C1) S.A." et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société à Luxembourg;

3. - Modification de l'objet social de la société.

4. - Constatation et approbation du bilan d'ouverture de la Société en date du 30 décembre 2013.

5. - Augmentation du capital social de la société.

6. - Mise en conformité des statuts aux résolutions précédentes et adaptation à la législation luxembourgeoise.

7. - Nominations de trois administrateurs et d'un commissaire aux comptes.

8. - Etablissement du siège social, de l'administration centrale et du siège de direction effective de la Société au L-1117 Luxembourg-Ville, 34, rue Albert 1^{er} Grand-Duché de Luxembourg;

9. - Divers.

B) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou dûment représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société de 1-38100 Trento, Via Bernardo CLESIO no 6, Italie à L-1117 Luxembourg-Ville, 34, rue Albert 1^{er} Grand-Duché de

Luxembourg avec effet à la date du présent acte, sans dissolution de la Société et avec continuation de sa personnalité juridique. L'assemblée déclare en outre que toutes les formalités requises selon les lois et règlements applicables en Italie afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment remplies.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide que la Société adopte la forme d'une société anonyme sous le nom "C.UNO (C1) S.A.", accepte la nationalité luxembourgeoise et sera, à la date du présent acte, soumise aux lois et règlements applicables au Luxembourg.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'objet social de la société pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra faire en outre toutes autres opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet et à son accomplissement, et notamment toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.»

Quatrième résolution

L'assemblée constate que le capital social de la société est de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-).

Ce capital est représenté par les actifs et les passifs appartenant à la société et qui ont fait l'objet d'une déclaration d'approbation par l'actionnaire unique datée du 30/12/2013.

Cette déclaration restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

L'Assemblée constate et approuve le bilan d'ouverture de la Société daté du 30 décembre 2013, date à partir de laquelle toutes les opérations sont effectuées pour le compte de la société anonyme "C.UNO (C1) S.A." régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la société à concurrence de ONZE MILLE EUROS (EUR 11.000.-) pour le porter de son montant actuel de VINGT MILLE EUROS (EUR 20.000.-) à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-), sans création ni émission d'actions nouvelles intégralement libéré en espèces ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire par l'actionnaire existant CAPON PROPERTIES S.A. LLC., société anonyme de droit américain, ayant son siège social à Las Vegas, NV 89101 State of Nevada, 5858, South Pecos Road Suite #100, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Las Vegas sous le numéro LLC N° E0178712013-7, ici valablement représentée à l'effet de la présente par Monsieur Michel BOURKEL, agissant en sa qualité d'administrateur en fonction de la prédite société, lequel peut valablement engager ladite société par sa seule signature à l'effet de la présente.

Sixième résolution

L'assemblée décide de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, et décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de C. Uno (C1) S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transférer provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut prêter ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La société pourra faire en outre toutes autres opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet et à son accomplissement, et a notamment aussi comme objet la réalisation de toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières.

Art. 3. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,00.-EUR), représenté par TROIS CENT DIX (310.-) actions sans valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titre unitaire ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à CINQ MILLIONS D'EUROS (5.000.000.-EUR), représenté par CINQUANTE MILLE (50.000.-) actions sans valeur nominale

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital en une seule fois ou par tranches successives par émission d'actions nouvelles, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives. Le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission ci-dessus mentionnée d'actions supplémentaires contre des apports en espèces ou en nature.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, non actionnaires.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration peut désigner son président, en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télécopieur, télégramme ou internet étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, fax ou internet.

Pour ce qui concerne le calcul du quorum et de la majorité sont réputés présents à la réunion les membres qui participent à la réunion par visioconférence ou par toute autre moyen de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil d'administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la société.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le 20 mai de chaque année à 09.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Disposition transitoire

Suite au transfert du siège de la société d'Italie vers le Luxembourg: le premier exercice débute à la date de ce jour, date à laquelle les opérations sont considérées avoir été effectuées pour le compte de la société "C.UNO (C1) S.A." et se termine le 31 décembre 2014.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Septième résolution

L'assemblée décide que suite au transfert de siège social d'Italie vers le Luxembourg, le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui du commissaire à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a. Monsieur Michel BOURKEL, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;

b. Monsieur Alexandre VANCHERI, employé privé, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;

c. Monsieur Bernard KLEIN, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1117 Luxembourg, 34, rue Albert 1^{er} ;

Est appelé aux fonctions de commissaire:

Fiduciaire Centra Fides S.A., Luxembourg, RCS Luxembourg B 39.844, siège social 33, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Michel BOURKEL prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Huitième résolution.

L'assemblée décide d'établir le siège social, l'administration centrale et le siège de direction effective de la Société au L-1117 Luxembourg-Ville, 34, rue Albert 1^{er} Grand-Duché de Luxembourg avec effet au 30/12/2013.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société et sont estimés approximativement à €

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: BOURKEL, SENSI, MOUTRIER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30/12/2013. Relation: EAC/2013/17507. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): HALSDORF.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10/01/2014.

Référence de publication: 2014005878/239.

(140006389) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Harmonie Municipale Beetebuerg, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3275 Bettembourg, 30, rue Polk.

R.C.S. Luxembourg F 3.177.

—
STATUTEN

Genehmet vum der Generalversammlung vum 21. Januar 2013

Kapitel I. Bezeichnung, Sätz, Zweck, Dauer.

Art. 1. Den 2. Dezember 1877 gouf ënner dem Numm "Victoria" zu Beetebuerg eng Musekgesellschaft an d'Liewe geruff. Duerch Gemengerotsbeschloss vum 24. Abrëll 1953 huet si den Titel „Harmonie Municipale de Bettembourg" zouerkannt kritt. An der Generalversammlung vum 9. November 1995 gouf bestëmmt, datt d'Musekgesellschaft vum 1. Januar 1996 un de Statut vun enger "Association sans but lucratif " kritt, geméiss dem Gesetz vum 21. Abrëll 1928 mat dem Titel:

Harmonie municipale Beetebuerg

Association sans but lucratif

Art. 2. D'Harmonie municipale Beetebuerg a.s.b.l. ass eng Gesellschaft ouni Gewënnzweck an huet hire Sätz zu Beetebuerg.

Art. 3. D'Gesellschaft huet als Zweck:

- ze musizéieren
- senge Schüler a Musikanten eng theoretesch a praktesch Ausbildung ze ginn
- Concerten ze ginn
- Festlechkeete mat hirer Musek ze verschéineren
- Aktivitéiten ze organiséieren. Si ka sech direkt oder indirekt un all Organisatioune bedeelegen.

Art. 4. D'Dauer vun der Gesellschaft ass illimitéiert.

Kapitel II. Memberen

Art. 5. D'Zuel vun de Memberen ass illimitéiert. D'Gesellschaft muss awer op d'mannst aus 10 Membere bestoen.

Art. 5.1. Membere sinn:

- a) Musikanten

Musikante si Memberen, déi déi noutwenneg musikalesch Kenntnisser hunn a sech un den Aktivitéite vun der Gesellschaft bedeelegen.

b) Fähnrich

De Fähnrich ass Member vun der Gesellschaft.

c) Komiteesmemberen

Netmusikanten a Musikanten aus dem Komitee si Member vun der Gesellschaft.

d) Schüler

Schüler, déi an d'Gesellschaft ageschriwwe sinn an hire virgesinne Joresbäitrag bezuelt hunn, sinn als Member ze bezeichnen

e) Aner Memberen

Persounen, déi net ënner 5.1.a) bis 5.1.d) opgefouert sinn, déi awer regelméisseg bei Aktivitéite vum Veräi matschaffen, kënnen vum Komitee zum Member ernannt ginn.

Art. 5. 2. Éiremuseker an Éirekomiteesmemberen

Éiremusiker oder Éirekomiteesmember op Liewenszäit kënnen nëmme Membere vun der Gesellschaft ginn, déi duerch mindestens 25-järeg Verdéngschter fir d'Gesellschaft eng besonnesch Unerkennung verdéngen. En Éiretitel kann och vergi ginn, wann Aussergewéinlechtes fir d'Gesellschaft geleescht gouf.

D'Ernennung zum "Éiremusiker" oder "Éirekomiteesmember" geschitt op Virschlag vum Komitee a bedéngt d'absolut Majoritéit vun der Generalversammlung. Den Éiremusiker oder Éirekomiteesmember kann och den Titel vu senger leschter Funktioun am Veräin droen.

Den Éiremusiker oder Éirekomiteesmember behält liewenslänglech säin Titel. Fir stëmberechtigt ze sinn, muss hien de festgeluechte Joresbäitrag fir Member bezuelen. An deem Fall kritt hien och d'Verdéngschmedaile vun der UGDA.

Kapitel III. Antrëtt an d'Gesellschaft.

Art. 6. Fir Member vun der Gesellschaft ze ginn, muss eng Demande un de Komitee gestallt ginn, deen iwwe d'Memberschaft decidéiert. D'Membere laut Art 5.1 a) b) c) d) an e) mussen e festgeluechte Joresbäitrag bezuelen. Eng Lëscht mat den Nimm, Virnimm, Beruft, Adress an Nationalités vun de Membere gëtt um Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg hannerluecht a gëtt all Joer no der Generalversammlung op de leschte Stand bruecht.

Kapitel IV. Austrëtt / Ausschloss

Art. 7. Den Austrëtt vun engem Member aus der Gesellschaft geschitt, wa méiglech mat Begrënnung, schrëftlech oder mëndlech un de Komitee.

All Member, dee säi Joresbäitrag bis Enn vum Geschäftsjoer net bezuelt huet, kann aus der Gesellschaft ausgeschloss ginn.

Art. 8. All Member, deen duerch säi Verhalen d'Gesellschaft schiedegt, kann duerch d'Generalversammlung no geheimer Ofstëmmung mat 2/3 Majoritéit ausgeschloss ginn.

De Komitee huet d'Recht, Membere bis zur nächster Generalversammlung ze suspendéieren, wann hiert Behuelen net de Statuten entspricht. Dës Membere mussen schrëftlech virum de Komitee bestallt ginn, wou si d'Meiglechkeet kréie, fir sech ze justifizéieren.

Art. 9. Austriedend oder ausgeschlossene Membere, souwéi d'lerwe vun engem verstuerwene Member hu keen Usproch op d'Veräinsverméigen oder op d'Zréckbezuele vu geleeschte Cotisatiounen. Materialien, déi si vun der Gesellschaft kritt haten, si bannen 30 Deeg der Gesellschaft a guddem Zoustand zréckzeginn. Material, dat feelt oder gefleckt muss ginn, gëtt op Käschte vum Member ersat oder gefléckt, wann et dem Member seng Schold ass.

Kapitel V. Verwaltung

Art. 10. Zur Gesellschaft gehéiere folgend Organer:

a) Generalversammlung

b) Komitee

c) Musikanterversammlung

d) Keesserevisoren

Generalversammlung

Art. 11. All stëmberechtigt Membere vun der Gesellschaft bilden d'Generalversammlung. Net-Memberen oder Sympathisanten hunn Zoutrëtt zu der Generalversammlung, awer kee Stëmmrecht. De Komitee bestëmmt all Joer den Datum vun der Generalversammlung, déi am Ufank vum Veräinsjoer ofgehale gëtt.

Art. 12. D'Aberuffung fir d'Generalversammlung mat der Dagesuerdnung geschitt op d'mannst 10 Deeg virum Termin.

Eng ausseruerdentlech Generalversammlung kann aberuff ginn op Beschluss vum Komitee oder wa mindestens 1/5 vun de Memberen dëst verlaangen. 4 Wochen no der schrëftlecher Ufro muss dës ausseruerdentlech Generalversammlung ofgehal ginn.

Art. 13. D'Generalversammlung befaasst sech virun all anere Beschluss mat folgende Punkten:

- 1) Rapport iwwer déi vergaange Joresaktivitéit vun der Gesellschaft.
- 2) Finanzrapport iwwer dat vergaangent Veräinsjoer an Entlaaschtung vum Caissier nom Bericht vun de Keesserevisoren.
- 3) Wiel vum Komitee.
- 4) Wiel vun de Keesserevisoren.
- 5) Virstellung an Ofstëmme vum Budget fir dat nächst Veräinsjoer.
- 6) Virstellung vun der Joresaktivitéit vum nächste Veräinsjoer.

All weider Propositionen, déi d'Ënnerschrëft vu mindestens 1/20 vun de Memberen dréit, muss op d'Dagesuerdnung kommen.

Art. 14. All uerdentlech nom Gesetz vun der Asbl aberuffe Generalversammlung ass beschlossfähig, egal wéi vill Memberen präsent sinn.

Art. 15. Stëmberechtigt sinn all Memberen, déi mindestens 14 Joer al sinn. All Beschlëss an der Generalversammlung, mat Ausnahm vum Ausschluss vun engem Member (Artikel 8) a vu Statutenännerungen (Artikel 43), muss mat absoluter Stëmmemajoritéit an offener, oder wann 1 Member dat verlaangt, a geheimer Ofstëmmung geholl ginn. Dës Beschlëss si verbindlech fir all Memberen, och fir déi, déi an der Generalversammlung net do sinn.

Bei Stëmmegläichheet ass den Antrag verworfen.

De Sekretär mécht e Rapport iwwer all Berodungen a Beschlëss an der Generalversammlung. De Rapport vun der Generalversammlung gëtt um Registre de Commerce et des Sociétés - Luxembourg deposéiert an am Sëtz vun der Gesellschaft fir d'Musikanten ausgehaang.

Komitee

Art. 16. De Komitee besteet aus op d'mannst 9 an héchstens 15 Memberen vun der Gesellschaft. Kandidate fir de Komitee muss groussjäreg sinn.

Art. 17. Komiteesmembere ginn an der Generalversammlung gewielt. Kandidature kënnen bis zu de Wahlen an der Generalversammlung gestallt ginn. Den Dirigent (Harmonie oder Harmoniechen) kann och Member sinn an ass doduerch stëmberechtigt. Hien ass net berechtigt, seng Kandidatur fir de Komitee ze stellen.

D'Dauer vum Komiteesmandat ass 2 Joer. Austriedend Komiteesmembere kënnen erëmgewielt ginn. Gewielt sinn déijéineg, déi déi relativ Stëmmemajoritéit kréie mat op d'mannst 1/3 vun de Stëmmen. Bei Stëmmegläichheet gëtt fir déi a Fro kommend Kandidaten eng 2. Kéier gewielt. Wann nach eng Kéier Stëmmegläichheet besteet, entscheet d'Lous.

Wiele per Akklamatioun ass nëmmen zoulässeg, wa keen Asproch vun der Generalversammlung erhuewe gëtt.

Art. 18. De Komitee bestëmmt an der 1. Sëtzung no der Generalversammlung aus senger Mëtt e Präsident, en 1. an en 2. Vize-Präsident, e Caissier an e Sekretär.

All Nominatioun, Demissioun an Ausschluss vu Komiteesmemberen muss am Mémorial publizéiert ginn.

Art. 19. De Komitee huet d'Recht, am Laf vum Joer vakant Mandater am Komitee ze besetzen, déi dann an der nächster Generalversammlung bestätegt ginn. Dëse Kandidat ass awer am Komitee net stëmberechtigt bis Confirmatioun an der nächster Generalversammlung.

Art. 20. De Komitee huet d'Recht, Reglementer ze erloossen, déi d'Rechter an d'Flichte vun de Memberen an der Gesellschaft festleeën. Et ass seng Flicht, d'Ausféierung vun de Statuten ze iwwerwaachen, d'Beschlëss vun der Generalversammlung auszuféieren, d'musikalesch an aner Aktivitéite vun der Gesellschaft op all Manéier ze garantéieren.

De Komitee behält d'Gerance iwwer all Kommissiounsgruppen, déi an der Gesellschaft bestinn, a bestëmmt hir Memberen. Weider kann de Komitee iwwer all déi Fäll entscheeden, déi net an de Statuten virgesi sinn am Aklang mam Asbl Gesetz vum 21. Abrëll 1928, sou wéi et ëmgeännert gouf.

Art. 21. Dee Komitee vertritt d'Gesellschaft bei all Akten, déi ufalen, a Geschäfte mat Privatpersounen oder öffentleche Verwaltungen an Anstalten.

E perséinlecht Haften fir eventuell Veräinsscholden zu Laaschte vun de Komiteesmemberen besteet net.

Art. 22. D'Komiteessëtzunge gi vum President aberuff oder op Ufro vun 1/3 vun de Komiteesmemberen. De Komitee ass beschlossfähig, wann 1/2 vun senge Membere präsent ass. Gëtt dës Zuel net erreecht, da gëtt eng nei Sëtzung bannen 14 Deeg aberuff. Dës 2. Sëtzung ass beschlossfähig ouni Rücksicht op d'Zuel vun de Memberen, déi präsent sinn.

De Komitee decidéiert mat absoluter Stëmmemajoritéit vun deenen, déi präsent sinn, woubäi d'Enthalungen net gezielt gi fir d'Majortéit ze rechnen.

Bei Stëmmegläichheet a Sachfroen entscheet de Virsëtzenden, a Persounefroen d'Lous.

All Komiteesbeschlëss ginn an engem Rapport festgehal. E kuerzgefaasste Rapport un d'Musikante gëtt no all Komiteessëtzung am Musekssall opgehaang. Op Invitatioun vum Komitee kann den Dirigent oder aner Invitéen als Beroder un de Komiteessëtzungen deelhuele. All Member huet d'Méiglechkeet, als Nolauschterer an d'Komiteessëtzungen ze kommen. Wa geheim Punkte behandelt ginn, mussen si op Opfuerderung vum President de Raum verloossen.

Art. 23. Komitesmemberen, déi ouni trëfftege Grond un 3 Komiteessëtzungen hannerneen net do waren, kënnen suspendéiert ginn.

Musikanteversammlung

Art. 24. D'Musikanten an d'Komitesmemberen vun der Gesellschaft bilden d'Musikanteversammlung. Den Dirigent kann an der Musikanteversammlung, op Invitatioun vum Komitee, als Beroder derbäi sinn.

Art. 25. D'Musikanteversammlung gëtt aberuff, wann de Komitee et fir néideg fënnt oder wann op d'man 1/5 vun de Musikanten dëst verlaangen.

Art. 26. D'Aberuffung fir d'Musikanteversammlung ass schrëftlech mat enger Dagesuerdnung.

Art. 27. Propositionen, Wënsch an och Reklamatiounen aus der Musikanteversammlung ginn an engem Rapport festgehal an dem Komitee virgeluecht. A bestëmmte Fäll muss ofgestëmmt ginn, fir d'Meenung vun der Majoritéit vun den Musikante festzehalen. Propositionen aus der Musikanteversammlung müssen am Komitee diskutéiert gin. Déi lescht Decisioun bleiwt beim Komitee.

Keesserevisoren

Art. 28. D'Generalversammlung ernannt all Joer 3 Keesserevisoren, déi Member vun der Gesellschaft mussen sinn. Si dierfen net am Komitee sinn awer mindestens ee vun hinne muss Musikant sinn.

Art. 29. D'Keesserevisoren kontrolléieren d'Comptabilitéit, d'Keess an déi ofgeschlossene Joresofrechnung. An der Generalversammlung müssen d'Keesserevisoren e Bericht iwwer d'Finanze maachen.

Unhand vun dësem Finanzbericht (vun de Keesserevisoren) decidéiert d'Generalversammlung iwwer d'Entlaaschtung vum Caissier.

Kapitel VI. Rechter a Fliechte vun de Memberen.

Art. 30. All Member ass berechtegt, sech beim Komitee ze beschwéieren an Antrëg ze stellen.

All Member ass verflucht, un den Aktivitéite vun der Gesellschaft deelzehuelen, ouni bezuelt ze ginn. De Komitee kann, a bestëmmte Fäll, Leeschtunge vu Memberen entschiedegen.

President

Art. 31. De President representéiert d'Gesellschaft. Hien huet de Virsëtz an der Generalversammlung, an de Komiteessëtzungen an anere Veräinsversammlungen, bei Festlechkeeten oder anere Veranstaltungen. Op säin Uerder ginn d'Komiteessëtzungen aberuff. Hien ënnerschreift mat dem Sekretär oder dem Caissier all Veräinsdokumenter.

Vize-Präsidenten

Art. 32. Wann de President net do ass, iwwerhëlt den 1. Vize-President seng Rechter a Fliechten. Bei Ofwieseneheet vum President an 1. Vize-President iwwerhëlt den 2. Vize-President hir Rechter a Fliechten. Bei Ofwieseneheet vum President an de Vizepräsidenten iwwerhëlt den Dëngschteelsten aus dem Komitee, deen uwiesend ass, hir Rechter a Fliechten.

Sekretär

Art. 33. De Sekretär féiert d'Veräinskorrespondenz. All Beschlëss aus de Veräinsversammlunge ginn an engem Rapport festgehalen. An der Generalversammlung mécht hien e Rapport iwwer d'Aktivitéite vum Veräin. D'Sekretariat kann no Bedarf erweidert ginn.

Caissier

Art. 34. De Caissier verwalt all Einnahmen an Ausgabe vum Veräin a féiert Buch doriwwer. De Caissier ass haftbar fir all déi him uvertraute Gelder a Beleger.

Virun der Generalversammlung huet de Caissier de Keesserevisoren d'Comptabilitéit an d'Keess mat alle Beleger fir Kontroll virzeleeën.

Dëselwecht Kontroll kann op Ufro vum Komitee bannen 8 Deeg am Laf vum Geschäftsjoer gemaach ginn.

An der Generalversammlung mécht de Caissier e Bericht iwwer d'Finanzsituatioun vun der Gesellschaft, deen nom Gesetz vun enger A.s.b.l. an den Annexë vum Mémorial verëffentlecht gi muss.

An der Generalversammlung präsentéiert de Caissier och de Budget fir dat folgend Veräinsjoer. No Bedarf kann d'Gerance vun der Keess erweidert ginn.

Art. 35. D'Kandidate fir Dirigent vun der Harmonie gi vum Komitee erausgesicht an de Musikante proposéiert. Virun de Musikante soll de Kandidat eng Prouf halen an duerno gëtt vun de Musikanten, déi präsent sinn, geheim ofgestëmmt.

Am 1. Wahlgang ass déi absolut Majoritéit erfuerdert, bei Stéchwahl déi relativ Majoritéit. Den Dirigent gëtt vum Komitee ernannt, a säin Aarbechtsverhältnis gëtt duerch e Vertrag geregelt.

Den Dirigent vun der Harmoniechen gëtt vum Komitee bestëmmt.

Am Fall vun enger Entloossung vum Dirigent geschitt dat duerch Komiteesbeschluss no Récksprouch mat de Musikanten.

Den Dirigent ass responsabel fir déi musekalesch Leedung vun der Gesellschaft. De Komitee diskutéiert mat him d'Programmgestaltung an de Joreskalenner fir Concerten a musekalesch Veranstaltungen. Dem Dirigent zur Säit steet e Sous-Chef, deen dem Dirigent hëlleft an hien ersetzt. De Sous-Chef, dee selwer Musikant am Veräin ass, gëtt no Vorschlag vum Komitee a Consultatioun vum Dirigent vun de Musikante bestëmmt. Bei Ofwieseneheet vum Chef an dem Sous-Chef, kënnen hir Funktiounen op en anere Musikant iwwerdroe ginn. An der Ausübung vun hirer Funktioun sinn hir Uweisungen onbedéngt auszuféieren. Den Dirigent huet d'Recht, e Musikant vun engem Concert oder engem öffentlechen Optrëtt auszuschléissen, wann dëst néideg ass. De Komitee muss am Viraus vun dëser Aktioun vum Dirigent an d'Bild gesat ginn.

Art. 36. D'Musikante si verpflichtet, bei alle Prouwen an Optrëtter gewëssenhaft, disziplinéiert a pünktlech derbäi ze sinn. Wie verhënnert ass, muss sech am Viraus beim Dirigent ofmellen.

Memberen aus dem Komitee, déi Net-Musikant sinn, mussen sech un den Optrëtter vun der Gesellschaft bedeelegen a periodesch d'Prouwe besichen.

Museksensembeln, déi sech aus Membere vun der Gesellschaft zesummen dinn, mussen vum Komitee genehmt ginn an ënnerstinn an allen Aktivitéiten dem Komitee.

Veräinseigentum

Art. 37.1. Dat Veräinseigentum, dat de Memberen uvertraut gëtt, kann nëmmen am Veräinsinteresse benotzt ginn. Ausnahme fir e frieme Gebrauch mussen vum Komitee genehmt ginn. D'Verléine vu Veräinseigentum u Membere gëtt mat enger Quittung beluecht. Am Fall vu Verléine vun Instrumenter u Memberen, kann de Komitee eng Kautioun froen. All Member ass verpflichtet dem Komitee matzedeelen, wa Veräinseigentum verluer gaangen oder beschiedegt ginn ass. Schied oder Verloschter, déi der Gesellschaft doduerch entstinn, sinn zu Laaschte vum Schëllegen, wa keng Assurance duerfir opkënn.

Art. 37.2. D'Verléine vu Veräinseigentum un Net-Membere muss vum Komitee genehmt ginn a gëtt mat enger Quittung beluecht. De Komitee kann eng Kautioun froen. Schied oder Verloschter sinn zu Laaschte vum Net-Member.

Kapitel VII. Veräinsvermögen

Art. 38. D'Veräinsvermeige besteet aus:

- a) der Veräinskeess
- b) dem Inventar

Veräinskeess

Art. 39. D'Veräinskeess gëtt gespeist duerch Subsidien, Schenkungen, Subventiounen an Netto-Einnahmen vun de Veräinsveranstaltungen. Weider fléissen an d'Keess d'Joresbeitrëg vu sämtleche Memberen, déi vun der Generalversammlung festgeluecht ginn a maximal 50 Euro net däerfen iwwerschreiden. Zousätzlech gëtt d'Keess gespeist duerch jährléich Beitrëg vu Sympathisanten, woubäi de Minimum vum Beitrag vun der Generalversammlung festgeluecht gëtt.

Art. 40. D'Veräinskeess huet all Ausgaben ze bezuelen, déi zu Laaschte vum Veräin ginn.

Bei Veräinsausflich oder bei aneren aussergewöhnlechen Ausgaben, déi d'Veräinskeess iwwerlaaschten, kann de Member erugezu ginn, fir sech un de Käschten ze bedeelegen.

Inventar

Art. 41. Sämtlech Material vum Veräin steet ënnert der Kontroll vun engem oder méi Inventarverwalter, déi vum Komitee bestëmmt ginn. Si verfaassen e Rapport, deen integrale Bestand vum Bilan ass. E mëndleche Rapport gëtt an der Generalversammlung virgedroen.

Kapitel VIII. Veräinsjoër

Art. 42. D'Veräinsjoër fänkt den 1. Januar un an hält den 31. Dezember op.

Kapitel IX. Statutenännerung

Art. 43. Ännerunge vun de Statute mussen, nom Gesetz vun der Asbl, vun enger Generalversammlung gestëmmt ginn, wou mindestens 2/3 vun de stëmmberechtegte Memberen do sinn. Gëtt dës Zuel net erreecht, da gëtt eng zweet Generalversammlung banne 14 Deeg aberuff. An dësem Fall mussen awer d'Decisiounen dem Zivilgeriicht virgeluecht ginn. Statutenännerunge kënnen nëmme mat enger 2/3 Majoritéit vun de präsenz Stëmmberechtegte beschloss ginn. All Statutenännerung muss an den Annexé vum Mémorial publizéiert ginn.

Kapitel X. Opléisung vun der Gesellschaft

Art. 44. D'Opléisung vun der Gesellschaft erfollegt no de Bestëmmunge vum Gesetz vun enger Association sans but lucratif, wa manner ewéi 10 Memberen ageschriwwen sinn.

Art. 45. Bei Opléisung vun der Gesellschaft ass dat ganz Eegentum a Veräinsverméigen der Gemeng vu Beetebuerg ze iwwerdreien mat der Bestëmmung, datt et nëmmen un eng Musekgesellschaft ausgehändegt ka ginn, déi bannen 5 Joer an der Gemeng Beetebuerg nei gegrënnt gëtt. Ass dat net de Fall, fällt dat ganz Veräinsverméigen un d'Gemeng Beetebuerg.

Art. 46. All Member kritt en Exemplar vun dese Statuten a muss d'Bestëmmunge vun dese Statute respektéieren.

Art. 47. Fir alles, wat net speziell duerch des Statuten geregelt ass, gëllt d'Gesetz vum 21. Abrëll 1928, sou wéi et emgeännert gouf.

Beetebuerg, den 21. Januar 2013.

Référence de publication: 2014006074/247.

(140006520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Eurodat-Life S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 183.272.

STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange, acting in replacement her prevented colleague of Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, which will last the depositary of the deed.

There appeared:

"Geckoes", having its registered office at 128 Boulevard de la Petrusse, L-2330 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the section E number 4.576,

here represented by Mrs Virginie PIERRU, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established on November 28th, 2013.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the notary to inscribe as follows the articles of incorporation of a public limited liability company (société anonyme), which it forms itself:

Title I. - Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Name. There is hereby established a société anonyme under the name of "EURODATLIFE S.A." (the «Company»).

Art. 2. Registered office. The registered office of the Company is established in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of directors.

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the conditions required for amendment of the present articles (the articles).

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited duration. It may be dissolved at any time and without any reason by a decision of the general meeting of shareholders adopted in accordance with the conditions required for amendment of the present articles.

Art. 4. Object. The object of the Company is the purchase, the development, the promotion and the sale of any scientific programs in its broadest meaning.

The Company has also as purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, and placements of any kind, by acquisition, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the property, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may also create, acquire, hold and develop any patents, licenses, know-how and most generally, any intellectual and industrial property rights and rights attached to them or which could supplement them. The Company may proceed to any purchase, sale, use and concession of use of a copyright, a patent, a trade name or mark, a domain name of a design or a model.

The Company may loan and borrow in any form, with or without any interest, and proceed to the issue of bonds as well as any other debt instruments.

The Company may generally, directly or indirectly, grant assistance to affiliated or group companies, take any controlling and/or supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any financial, industrial or commercial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property, directly or indirectly hold real estate property in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) divided into three thousand and one hundred (3,100) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The authorized capital of the Company, including the subscribed capital, is set at eight million one hundred thousand Euro (EUR 8,100,000.-) divided into eight hundred and ten thousand (810,000) shares with a nominal value of ten Euro (EUR 10.-) each.

The subscribed capital and the authorized capital of the Company may be increased or reduced by shareholders' decision adopted in accordance with the conditions required for amendment of the present Articles, as provided for in article 15 below.

The board of directors is allowed:

- to realize this capital increase within the limits of the authorized capital in one single increase or by successive instalments through the issuance of new shares. These new shares may be paid up by a cash payment, contribution in kind, transformation of payables or by incorporation of retained earnings or capital reserves;
- to fix the place and date of the issuance or successive issuances, the price of issuance, including an issue premium (if any), the conditions and modalities of subscription and payment of the new shares;
- to cancel or to limit the preferential subscription right of the existing shareholders;
- to issue bonds, convertible or not, bearer or not, payable in any given currency, considering that any issuance of convertible bonds may only be done within the limits of the authorized capital. A register of bonds in registered form shall be maintained at the register office of the Company;
- to delegate, to any person duly authorized, the acceptance of subscriptions and the reception of payment of the price of shares representing all or part of this capital increase, to record the realized capital increases and to reflect in the article 5 of the Articles the amount by which the authorization for the capital increase had been effectively used and, where appropriate, the amounts of any such increase that are reserved for financial instruments, which may carry on entitlement to shares;

This authorization is valid for a five (5) years period beginning at the date of the publication of the deed of incorporation of the Company with the Luxembourg Official Gazette and can be renewed by a general meeting of shareholders within the limits of the authorized capital.

During each capital increase, this article will be amended to be in accordance with the effected capital increase.

Art. 6. Shares. The subscribed capital is divided into shares, each having the same nominal value. Shares are in registered form. Each share is indivisible.

Shareholders' rights in assets and profits of the Company are proportional to the number of shares they individually hold in the share capital of the Company.

The death, suspension of civil rights, bankruptcy, insolvency or any other similar situation relating to any shareholder or the sole shareholder, if applicable, will not put an end to the Company.

The Company may, in accordance with requirements of the law, redeem its own shares.

A shares register will be held at the registered office of the Company and may be consulted by any shareholder of the Company. The shares register will state the identity of each shareholder and will mention the name of each of them, the residence, the registered office, the number of shares held by them, payments made on shares transfers and the dates thereof.

Each shareholder will notify its address and modification of that address to the Company by registered letter. The Company may consider as valid the last address received from the shareholder.

The proof of the ownership concerning the shares will be given by the inscription of the shareholder into the shares register. Certificates of these stating such inscription may be delivered and signed by the chairman of the board of directors or by two (2) directors, on the request and at the expense of the said shareholder.

The Company recognizes only one owner for each share. If a share is held by more than one person, these persons have to appoint one person which will be considered as the sole owner of the share of the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all the rights attached to the said share until one person will be nominated as sole owner.

Title III. - Board of directors

Art. 7. Composition of the board of directors. The Company is managed by a board of directors composed of at least three (3) members, who need not to be shareholders of the Company, appointed for a period of not more than six (6) years, by the general meeting of shareholders which may at any time revoke them.

Any director shall hold office until his/her successor is elected. All removed directors may be re-elected for successive period of time.

However, if the Company had been incorporated by a sole shareholder or if, it is noted at the general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of directors may be limited to one (1) member until the next general meeting of shareholders establishing the existence of more than one shareholder.

The number of directors, the duration of their mandate and their remunerations are, in accordance with the Articles, determined by the general meeting of shareholders.

If a legal entity is appointed as director of the Company, it must designate a natural person as permanent representative to carry out this mission in its name and for its account. The revocation by the said legal entity of its permanent representative is conditional upon the simultaneous appointment of a successor. A natural person may not be designated as permanent representative of more than one (1) director and cannot be director himself/herself at the same time.

In the event of vacancy of one post of director because of death, legal incapacity, bankruptcy, retirement or other, the remaining directors may fill the vacancy on a provisional basis until next general meeting of shareholders, which will confirm such appointment, if appropriate.

Art. 8. Powers of the board of directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishment of the corporate purpose of the Company, except those expressly reserved by the law or the present Articles to the general meeting of shareholders.

Pursuant to the article 60 of the law of August 10th 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the board of directors may delegate the daily management of the Company and the power to represent the Company within such daily management to one or more person, who may but are not required to be shareholders or directors, acting individually or jointly. The board of directors shall determine their appointment, their removal and the powers attached to the said delegation.

The board of directors may also delegate its powers for specific tasks by proxy given under private seal or as notarial deed to any person acting alone or jointly with other persons as proxy holder of the Company.

Art. 9. Convening procedure of meetings of the board of directors. The board of directors chooses from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a director and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors.

The board of directors shall meet upon call by the chairman each time the corporate purpose of the Company so requires. It must be convened at any time that two (2) directors require.

For each meeting of the board of directors, a written convening notice shall be sent to all the directors by letter, fax, email or any other means of communication, at least 3 (three) days before the date set for the meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice which shall be sent at least twenty-four (24) hours prior to the hour set for such meeting. This notice may be waived by the consent of each director received in writing by letter, fax, email or any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document and the identification of the author of the document. Separate convening notice shall not be required for meetings of the board of directors held at times and places determined in a resolution previously adopted by the board of directors. No such written notice is required if all the members of the board of directors of the Company are present or represented during the meeting or in case of written resolutions in accordance with the present Articles.

Art. 10. Procedure of meetings of the board of directors. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors. In his/her absence the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore.

The board of directors can only validly debate and take decisions if at least half of the directors are present or represented at the meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. The chairman of the board of directors shall have a casting vote.

Any director may act at any meeting of the board of directors of the Company by appointing, in writing whether, by letter, fax, email or any other means of communication, another director as his or her proxy, a copy of the proxy will be sufficient to prove it. A director may represent one or more of his/her colleagues.

Any member of the board of directors who participates in the proceedings of a meeting of the board of directors by means of conference call, video-conferencing equipment or other means of communication which allows his/her identification and allows to all the other members of the board of directors present at such meeting to hear and to be heard by the other members at any time and to effectively participate in the meeting, shall be deemed to be present at such

meeting and shall be counted when reckoning a quorum. A meeting of the board of directors held by means of the said means of communication shall be considered as held at the registered office of the Company.

The members of the board of directors may unanimously take written resolutions which will have the same effect as resolutions adopted during a meeting of the board of directors duly convened and held. These written resolutions are adopted when all the members of the board of directors have dated and signed such resolutions on single or separate documents. A copy of the original of the signature will be sent by letter, fax, email or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document. The single signed document with all the signatures or, if applicable, separate signed documents signed by each director shall be sufficient to prove the adoption of the resolutions and the date of these resolutions will be the date of the last signature. In the event that any director of the Company may have any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not take part in the deliberations, or vote on such transaction, and such director's interest shall be reported by the board of directors to the next general meeting of shareholders under the responsibility of the board of directors. When the Company is managed by a single director, the minutes of the meeting shall only mention the transactions between the Company and the director having an interest conflicting with that of the Company.

Art. 11. Minutes of meetings of the board of directors. Secretary or, if no secretary had been appointed, the chairman draws-up the minutes of any meeting of the board of directors, which is signed by all directors present or duly represented.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or delivered to the third parties, shall be signed by the chairman or by two (2) directors.

In case the Company is a one-member company without a board of directors, resolutions of the sole director or unanimous resolutions of two (2) directors shall have the same authority as resolutions of the board of directors and shall be recorded in the minutes to be signed by the sole director or by the two (2) directors, copies or extracts of which can be produced in judicial proceedings or otherwise.

Art. 12. Representation of the Company towards third parties. Towards third parties, the Company is duly represented in any circumstance by the joint signature of two (2) directors, or by the joint signature or the sole signature of any person to whom such signature power shall have been delegated by the board of directors.

Within the limits of the daily management, the Company will be validly bound towards the third parties by the signature of any person to whom such signature power relating to the daily management shall have been delegated, acting alone or jointly, according to the rules applicable for such delegation.

In case the board of directors has only one single director, the Company will be bound by his/her single signature.

However, for all the operations subject to the prior authorization of the Ministry of Middle Classes (Ministère des Classes Moyennes), the Company will be bound either by the joint signature of one (1) director and the person in the name of whom the said authorization have been delivered or by the sole signature of the person to whom the daily management have been delegated, the sole director or the chairman of the board of directors provided this individual signatory holds the business license.

Legal proceedings, either as plaintiff or as defendant, are handled in the name of the Company, by the board of directors, represented by its chairman or director delegated for this purpose.

Art. 13. General meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held, at the registered office of the Company, or at such other place as may be specified in the convening notice of meeting each year on the second Tuesday of May at 10.00 a.m. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business day.

The general meeting of shareholders shall have the powers expressly reserved to it by the law or the present Articles.

The general meeting of shareholders of the Company may be convened at any time, as the case might be, by the board of directors to be held at the place and on the date specified in the convening notice of meeting.

The general meeting of one or more shareholders must be convened, as the case might be, by the board of directors if one or more shareholders representing at least ten percent (10 %) of the share capital issued by the Company require so in writing with an indication of the agenda. In this case, the general meeting of the shareholders must be convened by the board of directors so that it is held within a period of one (1) month following the reception of the said request at the place and on the date specified in the convening notice of meeting.

The convening notice of meeting shall contain the agenda, the place, the date and the time of the general meeting of shareholders, and shall take the form of announcements published twice, with a minimum interval of eight (8) days, and eight (8) days before meeting in the Luxembourg Official Gazette and in the Luxembourg newspaper. However, where all the shares are in registered form, the convening notices may be made only by registered letters.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10 %) of the share capital issued by the Company may request the board of directors that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting of shareholders. Such request shall be sent to the registered office of the Company by registered letters, at least five (5) days prior to holding of the meeting.

If all the shareholders are present or duly represented at the general meeting of shareholders and if they declare to having been informed about the agenda of the meeting, the general meeting of shareholders may be held without prior convocation.

A bureau of the general meeting must be created for each general meeting of shareholders, composed by a chairman, a secretary and a scrutineer, each of them to be designated by the general meeting of shareholders, without any need to be shareholder or member of the board of directors. The bureau of the general meeting ensures more specifically that the meeting is held in accordance with the applicable rules and, particularly, with the rules relating to the convening, the majority requirements, the vote count and the representation of the shareholders. Moreover, an attendance list shall be established for each general meeting of shareholders.

Each share is entitled to one (1) vote, subject to the law.

Except as otherwise required by the law or by these Articles, resolutions at a general meeting of the shareholders of the Company duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast, regardless the portion of the share capital present or duly represented. Abstentions and blank votes will not be taken into consideration. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person, who needs not to be shareholder, as his/her proxy in writing, by sending signed document by letter, fax email or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document and the identity of the shareholder. The same person may represent different shareholders.

Any shareholder who participates in a meeting of the shareholders of the Company by conference call, videoconferences or similar means of communications which allows its identification and allows to all the other attendants of the general meeting to hear and to be heard by the other members at any time and to effectively participate shall be deemed to be present at such meeting and shall be counted when reckoning a quorum.

Each shareholder may vote at the general meeting of the shareholders through signed voting forms sent to the registered office of the Company or the address indicated in the convening notice, by letter, fax, email or by any other means of communication guaranteeing the authenticity of the document. The shareholders may only use voting forms provided by the Company and which contain at least the place, the date and the time of the meeting, the agenda of the meeting, the proposals submitted to the vote of the meeting, as well as for each proposal three boxes allowing the shareholder to vote in favour, against, or abstain from voting on each proposed resolution by ticking the appropriate box. The Company will only take into account voting forms received before the general meeting of the shareholders to which they relate.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any general meeting of shareholders.

Art. 14. Amendment of the Articles. The general meeting of shareholders, convened to amend any provisions of the articles shall not validly deliberate unless (i) at least one half of the capital is represented and (ii) the agenda indicates the proposed amendments to the Articles and, if applicable, the text relating of the object of the Company or the form of the Company. If the first of these conditions is not satisfied, a second meeting may be convened, in the manner prescribed by the Articles, by means of notices published twice, at fifteen (15) days interval at least and fifteen (15) days before the meeting in the Luxembourg Official Gazette and in two Luxembourg newspapers. Such convening notice shall reproduce the agenda and indicate the date and the results of the previous meeting. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented.

At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the votes of the shareholders present or represented. Votes cast shall not include votes attaching to shares in respect of which the shareholders has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote.

Art. 15. Minutes of the general meeting of shareholders. The bureau of any general meeting of shareholders shall draw up the minutes of the meeting, which is signed by the members of the bureau of the meeting and by any shareholder requesting to do so.

Art. 16. Auditors. The operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors who need not to be shareholders of the Company. The statutory auditors shall be appointed by the general meeting of shareholders which determine their number, their remuneration and the duration of their mandate which cannot exceed more than six (6) years.

If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Title IV. - Accounting year, Distribution of profits

Art. 17. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on the 1st January and shall terminate on 31 December of each year.

Art. 18. Distribution of profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law; this allocation shall cease to be required as soon and as long as such surplus reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company but but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve have been used.

In case of capital's reduction, the reserve required by law may be proportionally reduced so that it does not exceed ten per cent (10%) of the share capital.

In accordance with the conditions and terms laid down by the law, and upon recommendations of the board of directors, the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed, pursuant to the law and the present Articles.

Art. 19. Interim dividend and issue premium. The board of directors shall proceed to the intermediary dividends distribution following the conditions and terms laid down by the law.

The issue premium, if applicable, is freely distributable to shareholders by a resolution of the general meeting of shareholders (or the sole shareholder) or the board of directors (or the sole director) subject to any legal provision relating to the inalienability of the share capital and the reserve required by law.

Title V. - Dissolution, Liquidation

Art. 20. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the general meeting of the shareholders.

In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, legal entities or natural persons, appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and their compensation.

Title VI. - General dispositions

Art. 21. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended from time to time.

Transitory provision:

- 1.- The first business year begins today and ends on December 31st 2014.
- 2.- The first annual General Meeting will be held in 2015.

Subscription and liberation

The Articles having thus been established, the appearing party declares to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed Amount (EUR)	% of share capital
Geckoes	3,100	EUR 31,000.-	100 %
Total:	3,100	EUR 31,000.-	100 %

All the shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of thirty-one thousand Euro (EUR 31,000.-) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary who states it.

Declaration

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately one thousand three hundred and thirty Euro. (EUR 1,330.-).

Resolution of the sole shareholder:

The appearing party, represented as aforesaid and representing the entire subscribed share capital and being regularly constituted, immediately proceeded to pass the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following persons are appointed directors:
 - Mrs Marlène SCHANKWEILER, doctor, residing at 16 rue d'Aumare, F-27430 Daubeuf-près-Vatteville (France);
 - M. Pierre BEROUD, manager, residing at La Joussetière, F-61400 Corbon (France)
 - M. Stéphane BIVER, private employe, residing professionally at 128, Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.
3. The term of their office will expire after the annual meeting of shareholders approving the annual accounts of the financial year ending December 31st, 2018.
4. Has been appointed as statutory auditor to supervise the annual accounts of the Company:
 - «Data Graphic S.A.», having its registered office at 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.166), here represented by its managing director M. Stéphane BIVER, prenamed.
5. The registered office of the Company is established at 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier sera dépositaire de la minute.

A comparu:

"Geckoes", ayant son siège social situé au 128, Boulevard de la Petrusse, L-2330, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section E numéro 4.576,

ici représentée par Mlle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 28 novembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la mandataire de la comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire soussigné de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «EURODAT-LIFE S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Siège. Le siège de la Société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts (les Statuts).

Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents Statuts.

Art. 4. Objet. L'objet de la Société est l'achat, la mise en valeur, le développement, la promotion et la vente de tous programmes scientifiques au sens le plus large du terme.

La Société a aussi pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placements, par l'acquisition, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, ainsi que la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut également créer, acquérir, détenir et mettre en valeur tous brevets, licences, savoir-faire et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle et les droits s'y rattachant ou pouvant les compléter. Elle pourra procéder à tout achat, vente, usage et concession d'usage d'un droit d'auteur, d'un brevet, d'une marque de fabrique ou de commerce, d'un nom de domaine d'un dessin ou d'un modèle.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération financière, industrielle ou commerciale ainsi que toute transaction sur des biens immobiliers ou mobiliers, détenir directement ou indirectement des biens immobiliers au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Capital. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société, y inclus le capital souscrit, s'élève à huit millions cent mille euros (8.100.000,- EUR) représenté par huit cent dix mille actions (810.000) d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision des actionnaires adoptée dans les conditions requises pour la modification des présents Statuts, telles que prévues à l'article 15 ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé:

- à réaliser cette augmentation de capital dans les limites du capital autorisé en une seule fois ou par tranches successives au travers de l'émission d'actions nouvelles. Ces actions nouvellement créées pourront être libérées par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, par voie d'incorporation de bénéfices reportés ou réserves de capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, y inclus une éventuelle prime d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires existants;

- à émettre des obligations, convertibles ou non, au porteur ou autres, payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société;

- à déléguer, à toute personne dûment autorisée, le recouvrement des souscriptions et la réception du paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation, à faire constater les augmentations de capital réalisées et faire inscrire dans l'article 5 des Statuts le montant à concurrence duquel l'autorisation d'augmenter le capital a été effectivement utilisée et éventuellement les montants à concurrence desquels elle est réservée pour des instruments financiers pouvant donner droit à des actions;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq (5) ans à partir de la date de la publication de l'acte de constitution de la Société dans le Journal Officiel luxembourgeois et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires dans les limites du capital autorisé.

Lors de chaque augmentation de capital, cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue.

Art. 6. Actions. Le capital social de la Société est composé d'actions ayant chacune la même valeur nominale.

Les actions seront nominatives. Chaque action est indivisible.

Les droits des actionnaires dans les actifs et les bénéfices de la Société sont proportionnels au nombre d'actions qu'ils détiennent individuellement dans le capital social de la Société.

Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société pourra, en conformité avec la loi, racheter ses propres actions.

Un registre des actions sera tenu au siège de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Le registre des actions contiendra l'identité de chaque actionnaire et mentionnera à cet égard le nom de chacun d'entre eux, la résidence, le siège social, le nombre d'actions détenues, l'indication des versements effectués les transferts et leur date.

Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

La preuve du titre de propriété concernant des actions sera apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, ou par deux (2) administrateurs, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

Titre III. - Conseil d'administration

Art. 7. Composition du conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six (6) années, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle. Tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Toutefois, lorsque la Société a été constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont, dans le respect des Statuts, fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui

avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restants jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents Statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à une personne ou plus, actionnaires ou non, administrateurs ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil d'administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 9. Mode de convocation des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Il peut choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué à chaque fois que deux (2) administrateurs le demandent.

Un avis de convocation écrit pour toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins trois (3) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence et la convocation pourra être envoyé vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication assurant l'authenticité du document ainsi que l'identification de l'auteur du document. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents Statuts.

Art. 10. Conduite des réunions du conseil d'administration. Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion aura une voix prépondérante en cas de partage des voix.

Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication, à condition que ce moyen permette son identification et qu'il permette à toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Les membres du conseil d'administration peuvent à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et régulièrement tenue. Ces résolutions écrites sont adoptées, une fois datées et signées par tous les administrateurs, sur un document unique ou sur des documents séparés. Une copie d'une signature originale sera envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen permettant de vérifier l'authenticité du document. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

Dans le cas où un administrateur de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur à la

prochaine assemblée générale des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration. Lorsque la Société comprend un administrateur unique, le procès-verbal de l'assemblée ne doit mentionner que les affaires entre la Société et l'administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Art. 11. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par tous les administrateurs présents ou représentés.

Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président ou par deux (2) administrateurs.

Si la Société devenait une société unipersonnelle ne disposant pas d'un conseil d'administration, les résolutions prises par l'administrateur unique ou les résolutions unanimes prises par les deux (2) administrateurs auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique ou par les deux (2) administrateurs, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 12. Représentation de la Société avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe de deux (2) administrateurs, ou par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles fixées pour une telle délégation.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Toutefois, pour toutes les opérations entrant dans le cadre des activités soumises à l'autorisation préalable du Ministère des Classes Moyennes, la Société devra toujours être engagée soit par la signature conjointe d'un (1) administrateur et de la personne au nom de laquelle ladite autorisation est délivrée, soit par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière, de l'administrateur unique ou du président du conseil d'administration pour autant que ce signataire individuel soit détenteur de l'autorisation de commerce.

Les actions judiciaires, tant en demande qu'en défense, sont suivies au nom de la Société par le conseil d'administration, à la diligence de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 13. Assemblée générale. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit chaque année le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures au siège social de la Société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents Statuts.

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration pour être tenue au lieu et à la date précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et à la date précisés dans l'avis de convocation.

L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être fait par des annonces insérées dans le Journal Officiel luxembourgeoise et dans un journal de Luxembourg deux fois à huit (8) jours d'intervalle et au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée. Cependant, quand toutes les actions sont nominatives, les convocations peuvent être faites uniquement par lettres recommandées.

Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jours avant la date prévue de l'assemblée.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires. Par ailleurs, une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents Statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication tant que le moyen de communication permet d'assurer l'authenticité du document et permet l'identification du mandant. Une personne peut représenter plusieurs actionnaires.

Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication permettant de s'assurer de l'authenticité du document au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Modification des Statuts. L'assemblée générale des actionnaires, convoquée afin de modifier les Statuts, ne pourra valablement délibérer que si (i) la moitié au moins du capital est représenté et que (ii) l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées, et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet de la Société ou à la forme de la Société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts, par des annonces insérées deux fois, à quinze (15) jours d'intervalle au moins et quinze (15) jours avant l'assemblée dans le Journal Officiel luxembourgeois et dans deux journaux de Luxembourg. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et l'ordre du jour de la précédente assemblée. La deuxième assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion de capital représentée.

Dans les deux assemblées, les résolutions ne seront valables qu'à la condition d'avoir réuni au moins deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées sont comptabilisées à l'exclusion des voix attachées aux actions pour les lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, a voté blanc ou nul.

Art. 15. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires. Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

Art. 16. Commissaires aux comptes.

16.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non. Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leur rémunération ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six (6) années.

16.2. S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes forment des collègues.

Titre IV. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 17. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Répartition des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la Société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents Statuts.

Art. 19. Acomptes sur dividendes et prime d'émission.

19.1. Le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de dividendes intérimaires, aux conditions et termes prévus par la loi.

19.2. La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires (ou de l'actionnaire unique) ou du conseil d'administration (ou de l'administrateur unique) sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

Titre V. - Dissolution, Liquidation

Art. 20.

20.1. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

20.2. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VI. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tous les points non spécifiés dans les présents Statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Disposition transitoire

1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, la comparante déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteurs:	Nombre d'actions	Capital social en EUR	% de détention
"Geckoes"	3.100	EUR 31.000,-	100 %
Total:	3.100	EUR 31.000,-	100 %

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille trois cent trente euros (EUR 1.330,-).

Résolutions de l'actionnaire unique:

La comparante, représentée comme ci-avant et représentant la totalité du capital souscrit et ce dernier étant régulièrement constituée, a pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui de réviseurs d'entreprises en charge de la surveillance des comptes annuels de la Société à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Madame Marlène SCHANKWEILER, médecin, demeurant au 16 rue d'Aumare, F-27430 Daubeuf-près-Vatteville (France);

- Monsieur Pierre BEROUD, gérant de sociétés, demeurant à La Joussetière, F-61400 Corbon (France)

- Monsieur Stéphane BIVER, employé privé, demeurant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

3. Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice se terminant le 31 décembre 2018.

4. A été appelé aux fonctions de réviseur d'entreprises en charge de la surveillance des comptes annuels de la Société: «Data Graphic S.A.», ayant son siège au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.166), ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Stéphane BIVER, prénommé.

5. Le siège social de la Société est fixé au 128, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 03/12/2013. Relation: LAC/2013/54904. Reçu 75,- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10.01.2014.

Référence de publication: 2014006010/660.

(140006223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Vinus, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 183.561.

— STATUTS

L'an deux mille treize, le vingt-sept décembre.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Jozef CORNELISSEN, né le 26 août 1960, à Hasselt (Belgique), demeurant au Dooistraat 86, B-3590 Diepenbeek (Belgique),

Ici représenté par Monsieur Frederik ROB, demeurant professionnellement à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu,

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée, dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il existe une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société»), laquelle sera régie par les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

La dénomination de la Société est «Vinus».

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré à l'intérieur de la commune de la ville de Luxembourg par décision du/des gérant(s).

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, et le développement de ces participations.

La Société pourra notamment employer ses fonds à la création, la gestion au développement et la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, le développement, le contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription de prise ferme ou d'option d'achat ainsi que par vente, transfert ou échange.

La Société a également pour objet l'acquisition, la vente, la mise en valeur, le développement, la réalisation, de même que la location, la vente ou la gestion de tout type d'immeubles et tous services ou opérations y relatifs.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut réaliser toutes opérations patrimoniales, mobilières, immobilières, financières ou industrielles ou commerciales ainsi que toute opération de nature à favoriser directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet.

Art. 4. La Société est établie pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à quinze millions soixante-dix-sept mille euros (15.077.000,- EUR). Il est représenté par quinze mille soixante-dix-sept (15.077) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital social de la Société peut être modifié à tout moment par résolution de l'assemblée générale des associés prise dans les mêmes formes requises pour la modification des présents statuts.

Art. 6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné à la majorité d'au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément d'au moins soixante-quinze pour cent (75%) des voix appartenant aux propriétaires survivants. En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans trente jours à partir de la date du refus de cession à un non associé.

De plus, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 8. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées ou de l'associé unique (s'il y a lieu).

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La Société est gérée au moins par un gérant. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés de la Société. Dans l'hypothèse où il y aurait un gérant unique, celui-ci disposerait de tous les pouvoirs du conseil de gérance.

Les gérants sont nommés et leur rémunération est fixée par résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des voix ou, en cas d'associé unique, par décision de cet associé unique. Les gérants peuvent être révoqués ou remplacés à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution de l'assemblée générale des associés ou par une décision de l'associé unique.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (le cas échéant) par la loi ou les statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique; et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Le conseil de gérance peut, de temps en temps, sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc qui ne sont pas nécessairement associés ou gérants de la Société.

Le conseil de gérance détermine les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Le Conseil choisira un président parmi ses membres.

Une convocation d'une réunion du Conseil sera donnée à tous les gérants au moins un jour avant la date prévue de la réunion sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans le procès-verbal de la réunion.

Toute convocation mentionnera l'heure et le lieu de la réunion et la nature des affaires à négocier.

La convocation peut être donnée par oral, par écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Il peut être renoncé à une convocation avec l'accord écrit ou par fax, ou moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié, de chaque gérant.

La réunion se tiendra sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour des réunions tenues aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil.

Le Conseil de Gérance ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié (1/2) des gérants en fonction est présente ou représentée.

Sauf disposition contraire des présents Statuts, les décisions du Conseil seront adoptées à la majorité simple des gérants présents ou représentés.

Un gérant peut agir à une réunion des gérants en nommant par écrit, fax ou moyens électroniques un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs gérants. Les votes peuvent également être exprimés par écrit, par fax ou par moyen électronique.

Les gérants peuvent participer à une réunion du Conseil par téléphone, visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication approprié qui permet à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps. Une telle participation à une réunion est considérée comme une participation en personne à une réunion des gérants.

Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les gérants auront les mêmes effets que des résolutions adoptées à des réunions des gérants. Une résolution écrite peut être documentée par un document unique ou plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du Conseil seront consignées dans des procès-verbaux, qui doivent être signés par le président ou deux gérants. Toute transcription ou extrait de ces procès-verbaux sera signé par le président ou deux gérants.

Art. 10. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social.

Néanmoins, le changement de la nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

Un associé unique exerce seul les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la loi.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent les comptes annuels aux termes de la loi.

Les comptes annuels et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Les associés peuvent en prendre connaissance au siège social et en obtenir copie.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée.

Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

L'assemblée générale des associés de la Société peut, sur proposition du conseil de gérance ou du gérant unique (le cas échéant), décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires en cours d'exercice social, sur base d'un bilan intérimaire duquel il devra ressortir que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution. Les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice fiscal dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminués des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu de la loi ou des Statuts.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Titre VII. - Dispositions Générales

Art. 16. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une Société unipersonnelle au sens de l'article 179(2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions particulières

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2013.

Souscription

Ces faits exposés, Jozef CORNELISSEN, préqualifié et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire aux quinze mille soixante-dix-sept (15.077) parts sociales d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000) chacune et de les libérer entièrement comme suit:

- par un apport en espèces d'un montant de cinquante mille (EUR 50.000,-), et

- par apport en nature de trois cents (300) actions de la société de droit luxembourgeois V.H.K. S.A., ayant son siège social à L-2138 Luxembourg, rue Saint Mathieu 24, inscrite au registre de commerce et sociétés de Luxembourg sous le numéro B 50.163, constituée le 20 janvier 1995 par acte reçu par Maître Marc Elter, notaire à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 238, représentant 100% du capital social de ladite société, évalué à quinze millions vingt-sept mille euros (EUR 15.027.000,-).

Le montant en numéraire de cinquante mille (EUR 50.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

La preuve de l'apport en nature est produite au notaire instrumentant par un rapport de l'apporteur reprenant la valorisation de l'apport en nature.

Il résulte également d'un certificat émis par le conseil d'administration de la société V.H.K. S.A., préqualifiée, daté du 19 décembre 2013, que: «

- Monsieur Jozef Cornelissen, né le 26 août 1960, à Hasselt (Belgique), demeurant au Dooistraat 86, B-3590 Diepenbeek (Belgique), est propriétaire de trois cents (300) actions représentant 100% du capital social de la société;

- les trois cents (300) actions apportées sont entièrement libérées;

- la personne précitée est le seul ayant droit sur ces trois cents (300) actions et dispose des pouvoirs pour en disposer;

- aucune des trois cents (300) actions n'est grevée de gage ou d'usufruit, qu'il n'existe aucun droit à acquérir un tel gage ou usufruit et qu'aucune des trois cents (300) actions n'est sujette à saisie;

- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit de s'en voir attribuer une ou plusieurs;

- toutes les formalités relatives à la transmission des actions ont été remplies, conformément aux statuts de la société, ainsi que conformément à la loi luxembourgeoise;

- toutes les formalités subséquentes à l'apport en nature des trois cents (300) actions de la société, requises au Grand-Duché de Luxembourg, seront effectuées dès réception d'une copie conforme de l'acte notarié documentant le dit apport en nature;

- en date du 19 décembre 2013, les trois cents (300) actions à apporter ont une valeur totale de EUR 15.027.000,-, cette estimation étant basée sur la valeur réelle de la société obtenue par une réévaluation des certains actifs de la société sur base des rapports d'évaluation desdits actifs.»

Ledit rapport et ledit certificat, resteront, après avoir été signés "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire, annexés aux présentes pour être enregistrés avec elles.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la Société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ EUR 6.000.-

Résolutions de l'Associé Unique

Immédiatement après la constitution de la Société, la partie comparante précitée, représentant la totalité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Ont été nommés gérants pour une durée indéterminée:

- Joeri Steeman, né à Wilrijk (Belgique) le 11 juin 1966, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg;

- Kris Goorts, né à Leuven (Belgique) le 17 mars 1972, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg; et

- Frederik Rob, né à Ostende (Belgique) le 29 décembre 1976, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg.

2.- Le siège social de la Société est établi à L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et demeure, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. ROB et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2014. Relation: LAC/2014/161. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 20 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011350/211.

(140012347) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

XI Ganymede Luxco II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 179.467.

In the year two thousand and thirteen, on the sixth of December.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179440,

here represented by Mr. Luis AGUERRE ENRÍQUEZ, Doctor en Derecho, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of XI Ganymede Luxco II S.à r.l. (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 179467, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on 18 July 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2416 on 1 October 2013. The articles of association have not been amended since.

The appearing party, representing the entire share capital, declares having waived any notice requirement and requests the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) so as to raise it from its current amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000) up to seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000) by issuing fifty thousand (50,000) shares, having a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

All of the fifty thousand (50,000) new shares have been subscribed by XI Ganymede Luxco I S.à r.l., aforementioned, for the price of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000).

The shares so subscribed by XI Ganymede Luxco I S.à r.l., aforementioned, have been paid up by a contribution in cash.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

The total contribution of fifty thousand United States Dollars (USD 50,000) from XI Ganymede Luxco I S.à r.l., is entirely allocated to the share capital.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the sole shareholder resolves to amend article 5 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The Company's share capital is set at seventy-five thousand United States Dollars (USD 75,000), represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a nominal value of one United States Dollar (USD 1) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings."

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to one thousand Euros (EUR 1,000.-).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, known to the notary by name, first name and residence, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède.

L'an deux mille treize, le six décembre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

XI Ganymede Luxco I S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179440, dûment représentée par Monsieur Luis AGUERRE ENRIQUEZ, Doctor en Derecho, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de XI Ganymede Luxco II S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 412F, Route d'Esch, L-1030 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179467, constituée selon acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 18 juillet 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2416, le 1^{er} octobre 2013. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

La partie comparante représentant l'intégralité du capital social de la Société et ayant renoncé à toute formalité de convocation, requiert le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) afin de le porter de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000) à soixante-quinze mille dollars américains (USD 75.000) par l'émission de cinquante mille (50.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Toutes les cinquante mille (50.000) parts sociales nouvelles ont été souscrites par XI Ganymede Luxco I S.à r.l., prénommée, pour un prix de cinquante mille dollars américains (USD 50.000).

Les parts sociales ainsi souscrites par XI Ganymede Luxco I S.à r.l., prénommée, ont été intégralement libérées par voie d'apport en numéraire.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de cet apport ont été présentés au notaire soussigné.

L'apport total de cinquante mille dollars américains (USD 50.000) de XI Ganymede Luxco I S.à r.l. sera entièrement attribué au capital social de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze mille dollars américains (USD 75.000), représenté par soixante-quinze mille (75.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête du présent acte.

Après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire de ladite comparante a signé le présent acte ensemble avec le notaire.

Signé: L. AGUERRE ENRIQUEZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 10 décembre 2013. LAC/2013/56293. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 13 janvier 2014.

Référence de publication: 2014011391/101.

(140012194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Petrochem Services Luxembourg Limited S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5445 Schengen, 79, route du Vin.
R.C.S. Luxembourg B 23.180.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Comptable B + C S.à.r.l.
Luxembourg

Référence de publication: 2014014159/11.

(140016294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mental Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.
R.C.S. Luxembourg B 183.643.

—
STATUTS

L'an deux mille quatorze, le six janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

«PL&A HOLDING DEVELOPMENT S.A.» une société constituée et régie sous les lois de Panama (République du Panama), établie et ayant son siège social au East 53rd Street, Swiss Bank Building, 2nd Floor, Marbella, Panama city (République du Panama), immatriculée sous le numéro 789608,

ici représentée par Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui délivrée en date du 19 décembre 2013.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué une société anonyme, sous la dénomination de MENTAL INVEST S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, la société pourra établir des filiales, succursales ou agences aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique à tout autre endroit dans la commune du siège social. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations et d'intérêts sous quelque forme que ce soit, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La Société peut, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger, réaliser directement ou indirectement toutes opérations liées à des biens immobiliers et des droits y attachés, y compris mais ne se limitant pas à l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également constituer, acquérir, mettre en valeur, vendre, échanger ou s'intéresser de toute autre manière à tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi qu'à tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à ou au profit d'autres sociétés dans lesquelles la Société

détient ou non un intérêt direct ou indirect, appartenant au même groupe ou liées d'une manière ou d'une autre, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra s'intéresser, par achat, échange, mise en valeur ou de toute autre manière à tous les instruments financiers dans l'acception la plus large du terme, et notamment toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, les titres conférant le droit d'acquiescer des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire; tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières; tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, les créances relatives aux différents éléments ci-avant énumérés ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non-endossables et quel que soit le droit qui leur est applicable.

La Société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie aux secteurs précités sans pour autant exercer une activité réglementée.

La Société pourra agir en tant que conseil économique et en tant que consultant en management.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille euros (31.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310.-EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Elles pourront être converties sur simple demande d'actionnaire faite au conseil d'administration ou à l'administrateur unique le cas échéant dans les limites prévues par la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Administration - Surveillance

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration pourra être limitée à un (1) membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le ou les administrateurs sortants sont rééligibles.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il le décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet par les membres présents à la réunion.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Lorsqu'une personne morale est nommée en tant que membre du conseil d'administration ou administrateur unique, elle devra informer la Société du nom de la personne physique qu'elle a nommé pour agir en tant que son représentant permanent dans l'exercice de son mandat.

Art. 7. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation faite à la demande d'un administrateur pour une réunion qui aura lieu au siège social sauf indication contraire dans les convocations.

Chaque convocation devra être établie et envoyée au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration.

Les convocations peuvent être faites aux administrateurs oralement, par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié.

Chaque administrateur peut renoncer à cette convocation par écrit ou par tout moyen de télécommunication approprié. Les réunions se tiendront valablement sans convocation si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Les administrateurs peuvent assister à une réunion du conseil d'administration par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant leur identification. Une telle participation à une réunion du conseil d'administration est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, étant entendu qu'un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues. Pareil mandat doit reproduire l'ordre du jour et peut être donné par lettre ou tous moyens de télécommunication approprié, ces derniers étant à confirmer par écrit.

Une résolution écrite approuvée et signée par tous les administrateurs aura les mêmes effets qu'une résolution prise lors d'une réunion du conseil d'administration. La date de la résolution écrite sera réputée être la date de la dernière signature apposée par un administrateur. Dans un tel cas, les résolutions écrites peuvent être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu et pourront être transmises par tout moyen de communication approprié.

Art. 8. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité des voix présentes ou représentées.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Si la société compte un administrateur unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition nécessaires ou utiles pour l'accomplissement de l'objet social de la Société. Tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être des actionnaires de la société.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances en cas de pluralité d'administrateurs par la signature conjointe de deux administrateurs, en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leurs émoluments.

Les commissaires sont rééligibles et sont en tout temps révocables par l'assemblée générale.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale.

Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Les décisions des actionnaires sont prises en assemblée générale des actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

L'assemblée générale des actionnaires élit un bureau composé d'un Président, d'un secrétaire et d'un scrutateur qui peuvent ne pas être actionnaires ou administrateurs de la Société.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou dans tout autre lieu à Luxembourg, tel qu'indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée extraordinaire tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, par le commissaire aux comptes ou le collège des commissaires aux comptes.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite mentionnant l'ordre du jour d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Les convocations devront être établies par écrit et envoyées dans les formes et délais prévus par la loi et comportent l'ordre du jour.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée générale et indiquent avoir été dûment informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans convocation préalable.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre de jour de toute assemblée générale.

Les administrateurs peuvent assister et prendre la parole aux assemblées générales des actionnaires.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

L'assemblée des actionnaires délibérera et prendra ses décisions conformément aux dispositions légales en vigueur au moment de la tenue de l'assemblée.

Les procès-verbaux des assemblées générales sont signés par les membres du bureau de l'assemblée et par les actionnaires en faisant la demande.

Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont inscrites dans un procès-verbal.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi. Il les remet un mois avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividende en cours d'exercice dans les conditions fixées par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Dispositions Générales

Art. 21. Les avis de convocation et communications sont remis ou il y est renoncé et les résolutions écrites sont prises par écrit, email, fax ou tout autre moyen électronique de communication.

Art. 22. Les procurations sont accordées par tous les moyens décrits ci-dessus. Les procurations en relation avec la tenue des réunions du Conseil d'Administration peuvent également être accordées par un Administrateur conformément aux conditions acceptées par le Conseil d'Administration.

Art. 23. Les signatures seront manuscrites ou sous forme électronique, à condition qu'elles remplissent toutes les conditions légales pour être jugées équivalentes aux signatures manuscrites. Les signatures des résolutions écrites seront apposées sur un original ou sur plusieurs duplicatas lesquels constitueront ensemble un seul et même document.

Art. 24. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

1. Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.
2. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

Souscription et libération:

Les cent (100) actions ont été souscrites par la comparante «PL&A HOLDING DEVELOPMENT S.A.», prénommée et représentée comme ci-avant.

Les cent (100) actions ont été libérées moyennant apport en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) se sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,-EUR) se trouve dés-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate.

Déclaration

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève environ à mille euros (1.000,- EUR).

Décisions de l'actionnaire unique:

Et aussitôt l'actionnaire unique, représentée comme ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateur est fixé à un (1) et du commissaire aux comptes à un (1).

2. Est nommée administrateur de la Société:

Madame Brigitte Pochon, avocate, née le 28 mars 1971 à Metz (France), demeurant au 18, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

3. Est nommée commissaire aux comptes de la Société:

Madame Murielle Goffin, comptable, née le 8 octobre 1971 à Libramont (Belgique), demeurant au Westside Village, Immeuble Aubépine, 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2019.

5. Le siège de la Société est fixé au 18, rue Robert Stümper à L-2557 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 09.01.2014. Relation: LAC/2014/1096. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg

Luxembourg, le 22.01.2014.

Référence de publication: 2014011789/225.

(140013498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 2014.

Potsdamer 188-192 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 50.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.552.

Il est à noter la nouvelle adresse du gérant, Monsieur Alberto Matta, comme suit:

- Monsieur Alberto Matta, 36 Bedford Gardens, W8 7EH, Londres, Royaume Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014014140/13.

(140015608) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Paristyle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 55, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 163.744.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Paristyle S.à.r.l.

Signature

Référence de publication: 2014014146/12.

(140016208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

MTI Investimenti S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 125.643.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014071/9.

(140015478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

NC Project S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3429 Dudelange, 253, route de Burange.

R.C.S. Luxembourg B 158.469.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014079/10.

(140016584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Nerea, Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 55, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.358.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mandataire

Référence de publication: 2014014080/11.

(140015702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 414.750,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 151.017.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 91796,

represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertrange,

by virtue of a proxy given under private seal on 23rd December 2013.

Which proxy, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to enact the following:

- That "Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 414,750.- (four hundred fourteen thousand seven hundred fifty euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 151017, has been incorporated under the initial name of LSF7 Lux Investments V S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 26 January 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 490 dated 6 March 2010, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of Maître Jean-Paul Meyers, notary, residing in Rambrouch, dated 10 May 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1372 dated 11 June 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 414,750.- (four hundred fourteen thousand seven hundred fifty euro), represented by 3,318 (three thousand three hundred eighteen) shares with a nominal value of EUR 125.- (one hundred and twenty-five euro) each;

- That the appearing party is the current shareholder of the Company (the "Sole Shareholder");

- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Sole Shareholder resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange." »

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg..

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

ici représentée par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Ladite procuration, après signature «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «Malamute Loan Company Luxembourg S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 414.750,- (quatre cent quatorze mille sept cent cinquante euros), ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151017, a été constituée sous le nom initial de LSF7 Lux Investments V S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 490 du 6 mars 2010, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Paul Meyers, notaire de résidence à Rambrouch, en date 10 mai 2013 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1372 du 11 juin 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 414.750,- (quatre cent quatorze mille sept cent cinquante euros), représenté par 3.318 (trois mille trois cent dix-huit) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125,-(cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que la partie comparante est le seul et unique associé actuel de la Société Associé Unique»).

- Que la partie comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;
3. Divers.

Première résolution

L'associé Unique a décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Deuxième résolution

L'associé Unique a par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa.** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1242. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013172/112.

(140014889) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 67.375,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 33, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

In the year two thousand fourteen, on the third day of January.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B91796, and

Shinsaibashi Holding, an exempt company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, with registered office at Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman KY1-1111, Cayman Islands, represented by Ms. Diane Seiler, employee, with professional address in Bertange,

by virtue of a proxies given under private seal on 23rd December 2013.

Which proxies, after being signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to enact the following:

- That "LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l.", a private limited liability company (société à responsabilité limitée), with a share capital of EUR 67,375.- (sixty-seven thousand three hundred seventy-five euro) having its registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre de Commerce et des Sociétés, Luxembourg) under number B 142850, has been incorporated under the initial name of LSREF Lux Investments VII S.à r.l. pursuant to a deed of the undersigned notary dated 30 October 2008, published

in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2811 dated 21 November 2008, which articles of incorporation have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary, dated 8 March 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1063 dated 4 May 2013 (as amended, the "Articles of Association")

- That the share capital of the Company amounts to EUR 67,375.- (sixty-seven thousand three hundred seventy-five euro), represented by 538 (five hundred thirty-eight) ordinary shares and 1 (one) preferred share with a nominal value of EUR 125.- (one hundred twenty-five euro) each;
- That the appearing parties are the current shareholders of the Company (the "Shareholders");
- That the appearing parties fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014;
2. Subsequent amendment of the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company;
3. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholders resolved to transfer the registered office of the Company from 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, to Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014.

Second resolution

The Shareholders resolved furthermore to subsequently amend the first paragraph of article 5 of the Articles of Association of the Company which shall be read in its English version as follows:

« **Art. 5. first paragraph.** The registered office is established in the municipality of Bertrange." »

There being nothing else on the agenda the meeting was closed.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately EUR 1,000.- (one thousand euro).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that, on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing parties and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le trois janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91796,

Shinsaibashi Holding, une société établie sous le droit des Iles Caïmans, ayant son siège social à Cricket Square, Hutchins Drive, P.O. Box 2681, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentées par Mme. Diane Seiler, employée, avec adresse professionnelle à Bertrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 23 décembre 2013.

Lesdites procurations, après signature «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que «LSREF Shinsaibashi Investments S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, ayant un capital social de EUR 67.375.- (soixante-sept mille trois cent soixante-quinze euros) ayant son siège social au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142850, a été constituée sous le nom initial de LSREF Lux Investments VII S.à r.l. suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 2811 du 21 novembre

2008, lesquels statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentais en date du 8 mars 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1063 du 4 mai 2013 (tels que modifiés, les «Statuts»)

- Que le capital social de la Société s'élève à EUR 67.375,- (soixante-sept mille trois cent soixante-quinze euros), représenté par 538 (cinq cent trente-huit) parts sociales ordinaires et 1 (une) part préférentielle d'une valeur nominale de EUR 125,- (cent vingt-cinq euros) chacune;

- Que les parties comparantes sont les associés actuels de la Société (les «Associés».

- Que les parties comparantes ont fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Transfert du siège social de la Société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014;

2. Modification subséquente du premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société;

3. Divers.

Première résolution

Les Associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg au Atrium Business Park-Vitrum, 33, rue du Puits Romain, L-8070 Bertrange, Grand Duché de Luxembourg, avec effet au 1^{er} Janvier 2014.

Deuxième résolution

Les Associés ont par conséquent décidé également de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société qui sera lu comme suit dans sa version française:

« **Art. 5. premier alinéa** Le siège social est établi dans la commune de Bertrange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance a été levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des parties comparantes le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des parties comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Seiler et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 9 janvier 2014. Relation: LAC/2014/1245. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013158/116.

(140014886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 janvier 2014.

Nova-Via S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3321 Berchem, 32, rue Meckenheck.

R.C.S. Luxembourg B 157.490.

Par la présente, nous démissionnons de notre mandat de commissaire de la société NOVA-VIA S.A., enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.490., avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Luxembourg, le 10 janvier 2014.

Lux-Audit S.A.

Référence de publication: 2014014096/12.

(140015960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Newgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 151.132.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014086/9.

(140016274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Office Lease Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7553 Mersch, 8, rue J.B. Neuens.

R.C.S. Luxembourg B 123.396.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue le 9 mars 2013

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2018:

- Monsieur James WHITE, administrateur de sociétés, demeurant 980 Rum Point Drive, Grand Cayman, Iles Caïmanes, Président du Conseil d'Administration et administrateur délégué

- Madame Myriame ARNOULD, administrateur de sociétés, demeurant 980 Rum Point Drive, Grand Cayman, Iles Caïmanes

- Monsieur Patrick VANDAMME, employé, demeurant route de Gembloux, 181, B-5310 Aische en Refail

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 septembre 2018:

- Monsieur Steve WHITE, demeurant au 2, rue de Godbrange, L-6150 Altlinster.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 janvier 2014.

Référence de publication: 2014014117/20.

(140016246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Business Consultants S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 1, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 183.665.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix janvier.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Charanjit SINGH, indépendant, né à Patiala (Inde), le 31 mars 1961, demeurant au 21, rue Lamormesnil, L-1915 Luxembourg.

Lequel comparant, ici personnellement présent, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaire de parts sociales une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objets:

- l'exploitation d'un café-brasserie avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que la petite restauration;
- l'organisation de dîners, de spectacles, de Uve music shows et d'expositions d'art;
- toutes sortes de conseils et services de consultance dans le domaine des affaires internationales, d'organisation en général et dans la technologie de l'information;
- toutes opérations d'importation et d'exportation en gros et en détail de tous produits de textiles;
- toutes transactions immobilières, telles que l'achat, la vente, la location, l'exploitation et la gestion d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, y compris la gestion et l'exploitation d'un ou de plusieurs hôtels.

La société pourra en outre encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de «Business Consultants S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de CENT VINGT-CINQ EUROS (125.-EUR) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Vis-à-vis des tiers la société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature conjointe de deux gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Charanjit SINGH, prénommé, et libérées entièrement à leur valeur nominale par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à environ huit cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. - Le siège social est établi au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.
2. - Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Charanjit SINGH, indépendant, né à Patiala (Inde), le 31 mars 1961, demeurant au 21, rue Lamormesnil, L-1915 Luxembourg.

Vis-à-vis des tiers la société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant unique.

3. - Le gérant unique préqualifié pourra nommer un ou plusieurs agents, fixer leurs pouvoirs et attributions et les révoquer.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts, et notamment mais pas exclusivement les activités immobilières y décrites.

Dont acte, fait et passé à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SINGH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 janvier 2014. Relation: EAC/2014/755. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2014012141/112.

(140013941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

DM Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8557 Petit-Nobressart, 2, Im Pesch.

R.C.S. Luxembourg B 108.200.

Le bilan au 31 décembre 2012 et l'annexe ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21/01/2014.

Référence de publication: 2014013705/10.

(140016311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

EDSD, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 17, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 120.556.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013735/10.

(140016469) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Juka S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schifflange, 22, avenue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 131.806.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014013918/10.

(140016472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

EMA Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 113.158.

Le bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2014.

EMA Holding S.à.r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Référence de publication: 2014013744/14.

(140016014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Effigi S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 107.313.

Il est porté à la connaissance des tiers que la dénomination de l'associé unique a été modifiée comme suit avec effet au 01.01.2009:

- Service Généraux de Gestion S.A. est devenu SGG S.A. dont le siège social est situé au 412F, route d'Esch, L - 2086 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Référence de publication: 2014013736/14.

(140016425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

Aux fins d'engager valablement la société, et par application de l'article 12 des statuts, le Conseil d'Administration du 21 janvier 2014 a décidé de mettre à jour la liste des pouvoirs de signatures.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Aurélie Katola

Référence de publication: 2014013730/14.

(140016296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Sistema Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 93.023.

Le bilan de la société au 31/12/2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.
Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014014257/12.

(140016362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SoWiTec Luxembourg 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 165.348.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014014229/10.

(140016436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SoWiTec Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 165.347.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014014228/10.

(140016437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SoWiTec Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 165.346.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2014014227/10.

(140016438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SPS Platin Securitisation S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 161.571.

Auszug aus dem schriftlichen Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft vom 31. Dezember 2013

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft teilt mit:

Aufgrund eines schriftlichen Gesellschafterbeschlusses vom 31. Dezember 2013 hat es folgende Änderungen im Verwaltungsrat gegeben:

- Frau Heike Kubica, geboren am 23.07.1974 in Lutherstadt Eisleben (Deutschland), geschäftlich ansässig unter der Adresse 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, wurde mit Wirkung zum 31. Dezember 2013 als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft abberufen,

- Frau Anja Wunsch, geboren am 23.12.1977 in Schlema (Deutschland), geschäftlich ansässig unter der Adresse 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, wurde mit Wirkung zum 31. Dezember 2013 als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft abberufen,

- Herr Christian Bäumer, geboren am 11.07.1974 in Dortmund (Deutschland), geschäftlich ansässig unter der Adresse 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 31. Dezember 2013 auf unbestimmte Zeit als gemeinschaftlich vertretungsbefugtes Mitglied des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung von der Gesellschaft ernannt,

- Herr Ralph Brödel, geboren am 05.08.1966 in Mannheim (Deutschland), geschäftlich ansässig unter der Adresse 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, wurde mit Wirkung zum 31. Dezember 2013 auf unbestimmte Zeit als gemeinschaftlich vertretungsbefugtes Mitglied des Verwaltungsrats mit sofortiger Wirkung von der Gesellschaft ernannt.

Référence de publication: 2014014283/24.

(140016450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Russian Standard Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 107.255.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014014206/15.

(140015665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

PSB Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 118.687.

- Mme. Anja Wunsch, résident professionnellement au 2, Boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, est nommé administrateur de la société, en remplacement l'administrateur démissionnaire, Mme Heike Kubica, avec effet au 23 janvier 2014.

- Le nouveau mandat de Mme. Anja Wunsch prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2014014176/15.

(140015710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Sakura House Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5533 Remich, 19, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 168.552.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Sakura House Sàrl

Signature

Référence de publication: 2014014237/12.

(140016202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Villa D'Asie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8384 Koerich, 4, rue Windhof.

R.C.S. Luxembourg B 148.883.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Villa d'Asie sàrl
Signature

Référence de publication: 2014014365/12.

(140016206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

SPS Platin Securitisation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 161.571.

In the year two thousand and thirteen, on the thirtieth of December.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

- Stichting SPS Platin, a foundation (Stichting) established under the laws of the Netherlands, having its office in 6222 PH Maastricht, 66, Kruisdonk, the Netherlands, registered with the Chamber of Commerce Limburg under number 52932850 (the "Sole Shareholder"), currently holds all the issued shares of the Company,

here represented by Mrs Arlette Siebenaler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given on 17 December 2013.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "SPS Platin Securitisation S.A." (hereinafter the "Company"), a société anonyme, having its registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg register of commerce and companies (the "RCS") under number B 161.571, incorporated pursuant to a deed of Maître Emile Schlessler, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, dated 17 June 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2122, page 101825, dated 10 September 2011, whose articles have not been amended since.

The Sole Shareholder declares having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the agenda of this meeting.

The meeting has been called for with the following agenda:

Agenda

1. Transfer of the registered office of the Company from its current address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014 (the "Transfer"), and to effect such Transfer and consequential amendment of article 2.1 of the articles of association of the Company to reflect the change.

2. Authorisation of any Manager, each acting individually (with full powers of substitution) to sign, execute and deliver any documents on behalf of the Company in such form as he/she may think fit in relation to the Transfer and to do all acts and things which may be necessary or desirable in connection with the Transfer in such manner as he/she may think fit, and in particular to deliver on behalf of the Company any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the Transfer.

3. Miscellaneous.

Then the general meeting of shareholders, after deliberation, unanimously approves the following resolution:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to approve, in accordance with article 2.2 of the Articles, the transfer of the registered office of the Company within the Grand Duchy of Luxembourg, from its current address at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg to 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with effect as of 1st January 2014 (the "Transfer"), and to effect such Transfer and to change article 2.1 of the articles of association of the Company, which shall now read as follows:

" **2.1.** The registered office of the Company is established in Senningerberg (Grand Duchy of Luxembourg)."

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to authorise any Manager, each acting individually (with full powers of substitution) to sign, execute and deliver any documents on behalf of the Company in such form as he/she may think fit in relation to the Transfer and to do all acts and things which may be necessary or desirable in connection with the Transfer in such manner as he/she may think fit, and in particular to deliver on behalf of the Company any documents necessary or useful in connection with the filing and registration required by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg regarding the Transfer.

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 1,200.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing parties and in case of divergences between the English and the German text, the German version will prevail.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties known to the notary by their names, first names, civil status and residences, the proxyholders of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des Voranstehenden:

Im Jahre zweitausendunddreizehn, am dreissigsten des Monats Dezember,

Vor dem unterzeichnenden Notar, Maître Henri HeNinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg.

Sind Erschienen

- Stichting SPS Platin, eine Stiftung (Stichting) gegründet nach dem Recht der Niederlande, mit Gesellschaftssitz in 6222 PH Maastricht, 66, Kruisdonk, Niederlande, eingetragen in der Handelskammer Limburg unter der Nummer 52932850 (die "Alleingeschafterin"), die alle ausgegebenen Aktien hält,

hier vertreten durch Frau Arlette Siebenaler, Privatangestellte, beruflich ansässig in Luxemburg aufgrund einer in Luxemburg, am 17. Dezember 2013, ausgestellten Vollmacht.

Die vorerwähnte Vollmacht bleibt, nach Paraphierung ne varietur durch die erschienene Partei und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden;

Die Erschienenene ist Alleingeschafterin der " SPS Platin Securitisation S.A." (die "Gesellschaft"), einer luxemburgischen Aktiengesellschaft (société anonyme), eingetragen im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister (R.C.S.) unter der Nummer B 161.571, mit Gesellschaftssitz in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, die gemäß einer notariellen Urkunde des Notars Emile Schlessler, vom 17. Juni 2011 gegründet wurde, und deren Satzung am 10. September 2011 im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 2122, Seite 101825 veröffentlicht wurde. Die Satzung wurde seither nicht geändert.

Die Alleingeschafterin erklärt, dass sie im Voraus über die Tagesordnung der Versammlung ausreichend informiert wurde und auf alle Anforderungen und Formalitäten im Hinblick auf die Einberufung der Versammlung verzichtet. Diese Versammlung ist demnach ordnungsgemäß konstituiert und kann wirksam über alle Tagesordnungspunkte beraten und Entscheidungen treffen.

Die Gesellschafter wurden mit der folgenden Tagesordnung einberufen:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von der derzeitigen Adresse in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg nach 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung zum 1 January 2014 (die "Verlegung"), diese Verlegung und die anschließende Änderung des Artikels 2.1 der Gesellschaftssatzung um diese Änderung in der Satzung zu reflektieren, herbeizuführen.

2. Jedes Verwaltungsratsmitglied einzeln (jeweils mit Befugnis, Untervollmacht zu erteilen) zu bevollmächtigen, solche Dokumente in der Form, die es für die Verlegung als nötig erachtet, im Namen der Gesellschaft zu unterzeichnen, auszufertigen und auszuhändigen, und alle Handlungen vorzunehmen, die es im Hinblick auf die Verlegung als nötig erachtet, vor allem jene notwendigen und zweckmäßigen Handlungen im Namen der Gesellschaft vorzunehmen, die bezüglich der Anmeldung und Eintragung nach Luxemburger Recht in Verbindung mit der Verlegung erforderlich sind.

3. Verschiedenes.

Die Hauptversammlung fasst nach entsprechender Beratung sodann einstimmig die folgenden Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt den Gesellschaftssitz von der derzeitigen Adresse in 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg nach 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Großherzogtum Luxemburg, mit Wirkung zum 1. Januar 2014 zu verlegen (die "Verlegung"), und diese Verlegung und die anschließende Änderung des Artikels 2.1 der Gesellschaftssatzung herbeizuführen, welcher fortan folgenden Wortlaut hat:

" **Art. 2.1.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Senningerberg (Großherzogtum Luxemburg)."

Zweiter Beschluss

Die Alleingeschafterin beschließt jedes Verwaltungsratsmitglied einzeln (jeweils mit Befugnis, Untervollmacht zu erteilen) zu bevollmächtigen, solche Dokumente in der Form, die es für die Verlegung als nötig erachtet, im Namen der Gesellschaft zu unterzeichnen, auszufertigen und auszuhändigen, und alle Handlungen vorzunehmen, die es im Hinblick auf die Verlegung als nötig erachtet, vor allem jene notwendigen und zweckmäßigen Handlungen im Namen der Gesellschaft vorzunehmen, die bezüglich der Anmeldung und Eintragung nach Luxemburger Recht in Verbindung mit der Verlegung erforderlich sind.

Kosten

Jegliche Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder sonstigen Ausgaben gleich welcher Art, die die Gesellschaft aufgrund dieser notariellen Urkunde zu tragen hat, werden auf ungefähr EUR 1.200.- geschätzt.

Worüber diese Urkunde in Luxemburg aufgezeichnet wurde, Am zum Beginn dieses Dokuments genannten Tage.

Der Unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, die vorliegende Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer deutschen Version. Auf Ersuchen derselben Erschienenen und im Fall von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, soll die deutsche Version maßgebend sein.

Nachdem das Dokument dem Bevollmächtigten der Erschienenen, dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnort bekannt, vorgelesen worden war, unterzeichnete der Bevollmächtigte der Erschienenen gemeinsam mit dem Notar die vorliegende Urkunde.

Gezeichnet: A. SIEBENALER und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 janvier 2014. Relation: LAC/2014/282. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 22. Januar 2014.

Référence de publication: 2014012654/124.

(140013760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 janvier 2014.

Pic Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 56.990.

Les comptes annuels au 30 juin 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour PIC INVESTISSEMENT S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014014163/11.

(140016431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Pavimento S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 148.347.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company SA

Signatures

Référence de publication: 2014014152/11.

(140015723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Société Porta Ticinese S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 37.404.

Extrait des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 9 janvier 2014

- La démission de Monsieur Massimo BUSNELLI est acceptée;

- Monsieur Alessandro TICOZZI, Directeur, né le 15 août 1972 à Monza (Italie) résidant professionnellement au 13 Via P. Tamburini I-20123 Milan (Italie) est coopté Administrateur de catégorie A en remplacement, avec effet au 9 janvier 2014. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2016.

- Conformément aux dispositions de l'article 64 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, les Administrateurs élisent en leur sein un Président en la personne de Madame Céline BONVALET, Administrateur de catégorie B. Cette dernière assumera cette fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire devant se tenir en 2016.

Certifié sincère et conforme

Référence de publication: 2014014274/16.

(140016323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Mullendriesch Constructions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7257 Helmsange, 1-3, Millewee.

R.C.S. Luxembourg B 128.183.

Le 27 novembre 2013, Monsieur Nico ROLLINGER a démissionné de ses fonctions d'administrateur et d'administrateur-délégué, avec effet immédiat.

Helmsange, le 24/01/2014.

Référence de publication: 2014014074/10.

(140015611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

NFS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2562 Luxembourg, 4, place de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.144.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014014087/10.

(140016466) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

Kingsbridge Square S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8081 Bertrange, 102B, rue de Mamer.

R.C.S. Luxembourg B 162.847.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014013924/9.

(140015928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014289/9.

(140015149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.

T.M.D. Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 102, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 87.316.

Les comptes annuels au 31.12.2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014014290/9.

(140015150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2014.
